

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

CASANOVA Céline procuration à **ANDRÉ** Christian

LASFARGUES William procuration à **STURMEL** Philippe

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet : Autorisation de signature de convention pour l'intervention de collaborateurs bénévoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La Commune est susceptible dans le cadre de ses différentes actions municipales ou de service public de faire appel à des collaborateurs bénévoles.

Considérant que le Maire est « seul chargé de l'administration » de la commune en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'Etat a appliqué, à de multiples reprises, aux collaborateurs non permanents du service public un régime de responsabilité sans faute de l'administration, que l'intervention du collaborateur bénévole soit requise par l'autorité publique ou tacitement acceptée par cette dernière ou commandée par l'urgente nécessité.

Il convient de procéder à la signature d'une convention prévoyant les modalités précises des interventions de bénévoles, tenant compte des contraintes du service pour le collaborateur et précisant les responsabilités de chacun.

La présente convention définit les conditions d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein de la Mairie.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce modèle de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer lorsque la Mairie fait appel à des collaborateurs bénévoles.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.